

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 02 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 02 décembre à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 25 novembre 2022.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT.

Absents excusés : Jérôme CORDIER, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Monique JARRY, Christelle NOLET, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Marcel MILACHON, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER

Membres du Bureau communautaire : 26

Membres en exercice : 26

Quorum : 14

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 21 octobre 2022
- 1.2. Numérique : Présentation de l'état du déploiement et de la commercialisation de la fibre dans l'intercommunalité
- 1.3. Intervention du Commandant de gendarmerie de l'Yonne : création de gendarmeries.
- 1.4. Présentation de la Loi 3DS
- 1.5. Mobil'Eco : participation 2022

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2.1. Avenant au règlement intérieur d'Accueil Collectif de Mineurs
- 2.2. Bilan du personnel en fin de contrat

3. ECOLE MULTISPORTS

- 3.1. Modification des horaires pour l'EMS (École Multisports) de Villethierry
- 3.2. Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne

4. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 4.1. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Yonne
- 4.2. Demande de subvention auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour 2023
- 4.3. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Villebougis pour les représentations de théâtre
- 4.4. Convention de mise à disposition de locaux pour le moment musical du 4 mars 2023
- 4.5. Bilan des inscriptions et professeurs pour la rentrée 2022-2023
- 4.6. Calendrier des évènements 2022-2023

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. Za Sud du Gâtinais : projet de station de distribution d'hydrogène

6. SPANC

6.1. Proposition d'une grille tarifaire 2023 pour les redevances de contrôle du SPANC

7. DECHETS MENAGERS

7.1. Proposition d'une grille tarifaire 2023 pour la Redevance Incitative

7.2. Proposition des tarifs 2023 des dépôts en déchèteries

7.3. Proposition de tarifs 2023 pour les composteurs

7.4. Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries

7.5. Convention de rachat des huiles alimentaires usagées avec l'entreprise COISPLET DEBOFFLE

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Transfert des compétences eau potable, assainissement et pluvial sur le territoire de la Communauté de Communes

Désignation d'un secrétaire de séance : Florence BARDOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président procède à l'appel et, ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h01.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 21 octobre 2022

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de séance du 21 octobre dernier pour approbation.

Délibération 2022-14-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2022.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.2. Numérique : Présentation de l'état du déploiement et de la commercialisation de la fibre dans l'intercommunalité

1.3. Intervention du Commandant de gendarmerie de l'Yonne : création de gendarmeries.

1.4. Présentation de la Loi 3DS

10h36 : départ de Gilbert Gremy, portant le nombre des présents à 15.

10h45 : départ de Jean-François CHABOLLE, portant le nombre des présents à 14.

En son absence, la présidence de la séance est assumée par Christine AITA, 1^{ère} vice-présidente.

1.5. Mobil'Eco : participation 2022

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Bureau communautaire que la CCGB verse une participation financière à la Plateforme Mobil'eco chaque année.

Cette participation est calculée en fonction d'un nombre de trajets calculé en fonction du nombre d'habitants et du réalisé en année N-1.

Par ailleurs, la Vice-résidente présente Mobil'éco :

Mobil'éco existe sur le bassin du Sénonais comme dispositif de transport solidaire depuis 2003 et s'est créée en association opérationnelle depuis fin 2016. Afin de répondre aux multiples enjeux de la mobilité sur son territoire, Mobil'éco a étoffé depuis plusieurs années ses services avec la location de 2 roues (Vélos, Vélo à Assistance Electrique, Mobylettes, scooters), la mise à disposition de voitures, l'Auto-école Sociale, le garage, la vente de véhicules et le conseil en Mobilité.

La Communauté de communes du Gâtinais représente 16% des bénéficiaires (23) transportés et 18% des transports (972) en 2021 contre 10% des bénéficiaires (19) transportés et 16% des transports (579) en 2020. 11 personnes du territoire ont bénéficié d'une location pour un total de 1138 jours.

Selon les modalités de calcul, le montant de la participation de la CCGB pour 2022 s'élève à 4 000 €.

Délibération 2022-14-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE l'appel de fonds représentant la participation financière de la CCGB à la Plateforme MOBIL'Eco au titre de l'année 2022 pour un montant de 4 000 €,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Avenant au règlement intérieur d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

La Vice-Présidente présente au Bureau un avenant au règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs pour la rentrée 2022/2023 qui avait été approuvé le 24 juin 2022 (délibération 2022-07-04) puis modifié et approuvé le 16 septembre 2022 (délibération 2022-11-13).

Suite à une modification des horaires des écoles d'Égriselles-le-Bocage, Cornant et Subligny, il a été relevé que les horaires du périscolaire d'Égriselles-le-Bocage ne sont plus en adéquation avec ceux du regroupement scolaire.

La Vice-Présidente explique que le trajet des enfants pour l'accueil périscolaire d'Égriselles-le-Bocage s'effectue de 8h20 à 8h35 au lieu de 8h30 à 8h50 le matin et l'accueil du soir s'effectue de 16h15 à 18h30 au lieu de 16h30 à 18h30 comme mentionné dans le règlement intérieur.

Délibération 2022-14-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE, l'avenant au règlement intérieur de l'Accueil Collective de Mineurs pour la rentrée 2022/2023 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.2. Bilan du personnel en fin de contrat

La Vice-Présidente expose que, compte tenu des prestations de services du SIVOS NEG, du SIVOS CESV et nos propres organisations que sont les centres de loisirs des vacances et l'accueil du mercredi, le volume horaire des agents du service devrait être le même que celui de l'année scolaire 2021-2022.

Le service Action Sociale est composé de 16 personnes à ce jour soit :

8 fonctionnaires territoriaux : 1 Directrice du service et chargée de coopération CTG, 1 secrétaire administrative, 3 Directrices d'ACM à 35h/sem, 1 Directrice adjointe et animatrice à 35h/sem, 1 animateur à 35h/sem et 1 animatrice à mi-temps.

-1 coordinatrice administrative CDD 3 ans renouvelable 3 ans jusqu'au 31/08/2023.

-4 contrats aidés CUI-PEC (Contrat Unique d'Insertion PEC : Parcours Emploi Compétences.)

- 35h/sem, fin de contrat CUI-PEC le 09/04/2023. (fin du contrat aidé)
- 35h/sem, fin de contrat CUI-PEC le 21/12/2022. (fin du contrat aidé, non renouvelable)
- 20h/sem, fin de contrat CUI-PEC le 29/01/2023. (renouvelable 6 mois 29/07/2023)

- 30h/sem, fin de contrat CUI-PEC le 25/06/2023. (renouvelable 6 mois 25/12/2023)
- **1 CDD** : 35h/semaine avec une fin de contrat le 24/09/2023.
- **1 CDD** : 35h/semaine avec une fin de contrat le 31/08/2023.
- **1 arrêt maladie** : retour le 28 novembre sur poste aménagé bureautique, plus d'encadrement d'ACM pour l'instant.
- **1 arrêt maternité au 12/11/2022** : remplacé par un contrat de 35h/semaine, fin de contrat le 03/03/2023.

Le mode de fonctionnement et la capacité d'accueil du centre de vacances ainsi que ceux du mercredi nécessitent 9 agents d'encadrement et d'animation.

Il faut préciser, qu'actuellement, il est difficile d'assurer les remplacements en cas d'absence ou de congés.

Cependant, le volume horaire des agents est dépendant des besoins des communes ou SIVOS qui demandent une prestation de services pour l'encadrement et l'animation des temps périscolaires.

De ce fait, il est très difficile d'avoir une vision à long terme concernant les besoins en personnel.

La Vice-Présidente explique qu'il convient de donner un avis sur la suite à donner au contrat arrivant à échéance au mois de décembre, afin de délibérer lors du prochain Conseil Communautaire

Elle indique :

- que l'agent concerné donne entière satisfaction
- que la pérennité de l'équipe éducative est garante d'un bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.

Compte tenu de ces éléments, la Vice-Présidente propose créer un emploi permanent d'adjoint d'animation.

Suite à la création de cet emploi, deux options sont envisageables :

Option 1 : intégrer cet agent par voie de stagiairisation, titularisation au bout d'1 an.

Option 2 : Proposer à cet agent un contrat de trois ans, renouvelable 3 ans.

Elle recueille ensuite l'avis du bureau :

- sur la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation.
- sur l'option retenue.

La Vice-Présidente précise que, courant 2023, 5 agents verront leur contrat arriver à terme. Pour les mêmes raisons que précédemment, elle souhaite connaître l'avis du bureau quant à la création d'emplois permanents, afin de se donner la possibilité de conserver ces agents, soit en les intégrant par voie de stagiairisation soit en leur proposant un contrat de 3 ans, renouvelable 3 ans.

Le Bureau communautaire est favorable à la création des postes et à la proposition de contrats de 3 ans renouvelables 3 ans.

3. ECOLE MULTISPORTS

3.1. Modification des horaires pour l'EMS (École Multisports) de Villethierry

La Vice-Présidente informe que chaque mercredi se déroule le multisport de Villethierry de 14h à 15h dans la salle communale.

Suite à des problèmes d'organisation, l'association « GEMA89 » a fait une demande de modification des horaires afin de décaler ce créneau de 11h à 12h au lieu de 14h à 15h comme mentionné précédemment.

Cette proposition a été faite à la commune de Villethierry ainsi qu'aux familles concernées et a reçu un retour favorable.

Délibération 2022-14-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE, la modification des horaires pour le créneau de Villethierry de 11h à 12h,

AUTORISE le Président à signer la modification du règlement intérieur de l'école multisports.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

3.2. Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne

La Vice-Présidente rappelle aux membres du Bureau Communautaire que le Conseil départemental verse une subvention annuelle aux écoles multisports. Pour la CCGB, elle est d'environ 6 000 €.

Elle propose au Bureau de valider le principe de la demande de subvention auprès du CD89 ainsi que le contenu de ce dossier.

Délibération 2022-14-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'année 2023,

VALIDE le contenu de cette demande de subvention,

AUTORISE le Président à signer ladite demande de subvention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

4.1. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Yonne

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les modalités de contractualisation avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour la mise à disposition des enseignants de l'école de musique ont changé. Désormais, il convient de demander une subvention annuelle.

De 2014 à 2016 le montant de la subvention s'est élevé à 19 000 €.

De 2017 à 2020, le montant de la subvention s'est élevé à 30 500 €.

En 2021, le montant de la subvention s'est élevé à 28 600 euros suite à une modification de calcul des bonifications.

La subvention se découpe comme suit :

- Aide forfaitaire au fonctionnement : 15 000 €
- Bonification 1 (cursus 1^{er} cycle) : 6 500 €
- Bonification 2 (accessibilité par la tarification- pas de distinction sur la provenance géographique des élèves) : 5 000 €

- Bonification 3 (pratiques amateurs) **variable** : 150 € par élève et 1 500 € par professeur participant régulièrement à un ensemble associatif de pratique amateur participant à la vie culturelle locale.

La Vice-Présidente propose au Bureau de valider le principe de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne.

Délibération 2022-14-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

SOLLICITE une subvention « établissement d'enseignement artistique » auprès du Conseil Départemental de l'Yonne,

VALIDE le contenu de cette demande de subvention,

AUTORISE le Président à signer ladite demande de subvention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.2. Demande de subvention auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour 2023

Tous les ans, l'école de musique paye un droit à la reproduction à la SEAM sous forme de vignettes. Celles-ci sont collées sur les photocopies de partitions que les professeurs donnent à leurs élèves.

La Vice-Présidente indique que la SEAM met en place une aide financière destinée aux écoles et conservatoires de musique pour compléter leur partothèque, afin de permettre aux élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

Pour l'année 2022, une subvention de 1 500 euros a été accordée à l'École de Musique.

Le montant de l'aide, par demande, sera au minimum de 40% pouvant aller jusqu'à 100 % pour 1 000 euros d'achat et 70% des sommes aux dessus.

Délibération 2022-14-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

SOLLICITE une subvention auprès de la SEAM pour 2023,

VALIDE le contenu de cette demande de subvention,

AUTORISE le Président à signer ladite demande de subvention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.3. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Villebougis pour les représentations de théâtre

Dans le cadre des événements de l'école de musique, les ateliers de théâtre feront une représentation le mardi 13 décembre 2022 à 19h. et le mardi 27 juin 2023. Un avenant à la convention doit être fait pour demander d'agrandir la plage horaire (17h à 19h30), de 17h à 21h. pour les deux jours de représentation ci-dessus nommés.

Délibération 2022-14-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE ledit avenant, pour le 13 décembre 2022 et le 27 juin 2023, afin d'agrandir la plage horaire habituelle (17h à 19h) de 17h à 21h,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.4. Convention de mise à disposition de locaux pour le moment musical du 4 mars 2023

L'audition « A vous les famille » était prévue le samedi 18 mars à 17h à Vallery. La semaine autour du jazz se termine le samedi 18 mars par un concert. Afin de ne pas avoir une journée trop chargée pour les parents et les professeurs la date de l'audition « A vous les famille » a changé. Elle aura lieu le samedi 4 mars à 17h à la salle des fêtes de Vallery.

Délibération 2022-14-09

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec la commune de Vallery le samedi 4 mars 2023 à 17h,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.5. Bilan des inscriptions et professeurs pour la rentrée 2022-2023

Pour information : le nombre d'inscrits a évolué. Il y a actuellement **177 inscrits**.

Un nouveau professeur de violon a été trouvé. Il a démarré ses cours le mercredi 9 novembre 2022.

Lors de la commission culture du 17 octobre, les élus ont été informés du départ du professeur de violoncelle. L'école cherche activement à le remplacer. Les élèves les plus avancés peuvent cependant suivre l'orchestre à corde qui a été repris par le professeur de violon.

Deux questions de facturation se poseront pour les élèves de violon et violoncelle et seront discutées lors de la prochaine commission culture.

4.6. Calendrier des évènements 2022-2023

- **Samedi 19 novembre 2022** Moment musical à la salle des fêtes de Brannay 17h. Remise des diplômes
- **Samedi 19 novembre 2022** Atelier flûte à l'Ecole de Musique de Villeroy
- **Samedi 26 novembre 2022** Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne - Théâtre « La crise sur le gâteau » salle des fêtes de Saint Agnan 20h
- **Samedi 26 novembre 2022** Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne - Concert de la Sainte Cécile- participation de l'orchestre junior à 18h à Vallery
- **Samedi 10 décembre** Atelier flûte l'Ecole de Musique de Villeroy
- **Mardi 13 décembre 2022** Atelier théâtre, Lecture Publique Salle des fêtes de Villebougis à 19h
- **Vendredi 16 décembre 2022** Audition de Noël- Grands ensembles des élèves de l'École de Musique, salle des fêtes de Nailly 18h30

Vacances de Noël du 17 décembre au 2 janvier 2023

- **Vendredi 27 janvier 2023** RCGB « Vaudeville » théâtre- Château de Vallery à 20h
- **Samedi 28 janvier 2023** Moment musical + ADI salle des fêtes de Villebougis à 17h

Vacances de Février du 4 février au 19 février 2023

- **Samedi 4 mars 2023** Moment Musical « A vous les familles » salle des fêtes de Vallery à 17h
- **Dimanche 5 mars 2023** RCGB « Ensemble le Déluge » (je te dirai toujours des histoires) La grange des Blins à Jouy à 16h
- **Lundi 6 mars 2023** Scolaire au Collège de St Valérien
- **Mercredi 15 mars 2023** « Master Class » Jazz salle des fêtes de Villebougis entre 15h et 18h
- **Samedi 18 mars 2023** RCGB Concert Jazz à la salle des fêtes de Domats à 20h
- **Dimanche 19 mars 2023** OHGB Concert de Printemps
- **Dimanche 26 mars 2023** Concert de l'ensemble Gui'art de l'Yonne et des élèves de guitare de l'Ecole de Musique de Villeroy à.....
- **Samedi 1 avril 2023** Porte ouverte Cours de Danse à Cheroy de 14h à 18h30
- **Mercredi 5 avril 2023** Moment Musical, salle des fêtes de Villeroy à 18h
- **Dimanche 23 avril 2023** Concert « Ensemble Flûtissime » à La Tour Valériana à St Valérien à 15h30

Vacances de Pâques du 8 avril au 23 avril 2023

- **Samedi 6 mai 2023** Moment musical + ADI salle des fêtes de Villebougis à 17h
- **Vendredi 12 mai 2023** Scolaire « Le quatuor de clarinette » au collège de St Valérien
- **Samedi 13 mai 2023** RCGB Concert Quatuor de clarinette « Ensemble Contraste » à 20h

Pont de l'Ascension du 18 mai au 21 mai 2023

- **Samedi 24 mai 2023** Examen FM écrit à l'Ecole de Musique de Villeroy 15h30 à 17h
- **Mercredi 31 mai 2023** Examen FM oral à Villeroy à partir de 13h30
- **Mercredi 7 juin 2023** Moment musical - Élèves de l'École de Musique Salle des fêtes de Villeroy à 18h
- **Samedi 10 juin 2023** Portes Ouvertes de l'École de Musique - Grands Ensembles à Villeroy à 17h qui se terminera par un pique-nique tiré du sac, pour les parents et les professeurs qui le souhaitent.
- **Mardi 13 juin 2023** Épreuve Fin I cycle de Guitare Electrique à 18h à St Valérien
- **Vendredi 16 juin 2023** Scolaire Obsidienne à Dollot
- **Samedi 17 juin 2023** RCGB Concert La reverdie « Ensemble Obsidienne » Jardin N°2 le Liard à Dollot à 20h
- **Samedi 17 juin 2023** Examen Instrumental à St Valérien à 9h
- **Samedi 17 juin 2023** Rencontre départementale des classes de guitare de Pontigny, Tonnerre et Villeroy de 10 h à 17h à Pontigny. Concert à 18h.
- **Jeudi 22 juin 2023** Répétition du Gala de danse à Nailly à 17h
- **Vendredi 23 juin 2023** Audition des Chorales à 19h.....
- **Samedi 24 juin 2023** OHGB - Concert d'été
- **Mardi 27 juin 2023** Atelier Théâtre à la Salle des fêtes de Villebougis à 19h
- **Jeudi 29 juin 2023** Gala de danse Salle des fêtes de Nailly à 19h

Fin des cours le 4 juillet 2023

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. Za Sud du Gâtinais : projet de station de distribution d'hydrogène : Dérogation au cahier des charges de la ZAC du Gâtinais en Bourgogne.

Dans le cadre du projet d'implantation d'une station hydrogène sur la commune de Savigny sur Clairis, la société DISTRY a acquis une partie du terrain appartenant à la société Relais de Savigny, situé sur l'emprise de la ZAC.

La société Distry développe des stations-service spécialement conçues pour les poids lourds et les implante dans toutes les régions de France au cœur des activités logistiques (zones industrielles, nœuds autoroutiers, entrepôts, ...).

Aujourd'hui, Distry investit pour répondre aux besoins énergétiques de demain et proposer un ravitaillement en hydrogène à prix compétitif, facile d'accès, simple et rapide.

Distry est une filiale du groupe industriel français Samfi, engagé depuis deux décennies en faveur de la transition énergétique : parcs éoliens Samwind, parcs solaires Samsolar, production d'hydrogène renouvelable avec H2V, stations-service avec Distry et les transports Malherbe dont une partie de la flotte roulera à l'hydrogène dès 2023.

Le déroulement de ce projet nécessite de délibérer pour, d'une part, accepter le changement de destination du terrain et, d'autre part, pour déroger à un certain nombre de dispositions du cahier des charges de la ZA.

La demande de changement de destination du terrain a été formalisée par un courrier de Monsieur Visier gérant du relais de Savigny en date du 27 octobre 2022. Il s'agit de passer d'une activité d'exploitation d'un service de restauration à une activité d'exploitation de station-service.

La demande de dérogation a été formalisée par un courrier de la société DISTRY en date du 27 octobre 2022.

Cette dérogation concerne les articles suivants :

Article 6 : Délais d'exécution

Déroger à cet article par la non application des dispositions qui y sont écrites dans la mesure où le projet est un projet industriel avec des délais plus longs que ceux prévus aujourd'hui par le cahier des charges notamment s'agissant du délai de réalisation des travaux ou de celui du dépôt du permis de construire.

Article 9 : Vente, location et morcellement de terrains cédés.

Déroger à cet article par la non application des dispositions qui y sont écrites

Article 10 : Obligation de maintenir l'affectation prévue après la réalisation des travaux

Déroger à cet article par la non application des dispositions qui y sont écrites.

Délibération 2022-14-10

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le changement de destination dans les conditions énoncées ci-avant,

AUTORISE les dérogations aux articles 6, 9 et 10 du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC du Gâtinais en Bourgogne dans les conditions énoncées ci-avant.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

6. SPANC

6.1. Proposition d'une grille tarifaire 2023 pour les redevances de contrôle du SPANC

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du SPANC montre un déficit d'exercice régulier. En 2021, il était de - 5 500 €. Il est estimé à -7 652 € en 2022.

Cet écart entre les recettes et les dépenses a été positif en 2019 et 2020 suite au versement d'une subvention de l'AESN pour la réalisation des diagnostics initiaux qui a pris fin en 2020.

Afin de combler ce déficit, le SPANC doit augmenter les tarifs des redevances ainsi que le nombre d'interventions annuelles.

Au vu du nombre de contrôles réalisés par un technicien sur une année, 60 visites périodiques ou diagnostics initiaux supplémentaires sont réalisables.

Contrôle existant	Périodique /initiaux	Conception	Suivi travaux	Total
138	60	53	31	282

La CCGB dispose d'un parc de près de 3 000 installations. Entre 5% voire 10% des installations selon les communes n'ont jamais été visitées et près de 1 000 installations seraient à contrôler dans le cadre des périodiques.

En commission, l'organisation du service avec 2 agents a été étudiée.

Pour l'année prochaine, la commission n'a pas retenu le renfort d'un technicien supplémentaire pour réaliser essentiellement les contrôles initiaux et périodiques ; Toutefois, compte tenu des difficultés à recruter un agent en assainissement, le service reste attentif sur les candidatures éventuelles pour les prochaines années.

En outre, le conseil communautaire du 13 mars 2020, a validé que le poste de technicien SPANC soit de principe (annuellement) pris en charge à hauteur de 25 % par le budget général, à compter de l'année comptable 2020.

Il a indiqué également que la collectivité a toujours souhaité que le service ait également une mission d'information auprès des mairies mais également de première information ou conseil pour les particuliers qui ont un projet, soit d'installation neuve dans le cadre d'une construction soit de rénovation quand le système est défaillant.

La collectivité considère que cette seconde partie des missions du SPANC relève de la mission d'intérêt général, donc de service public de la Communauté de Communes.

A ce titre, elle ne peut être financée par les redevances des particuliers.

Evolution des montants des redevances du SPANC de la CCGB	2022	Proposition 2023
Installations existantes		
Contrôle diagnostic	110 €	120 €
Contrôle vente	150 €	200 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	100 €	110 €
Installations neuves		
Contrôle de conception et d'implantation	100 €	100 €
Contrôle de réalisation /Contrôle de bonne exécution	120 €	120 €
Contre-visite si nécessaire	50 €	50 €
Déplacement, (dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée-/ absence non justifiée du propriétaire)	30 €	30 €

Les élus de la commission sont favorables à l'augmentation de la redevance de contrôle vente, du contrôle diagnostic et du contrôle périodique de bon fonctionnement. Les redevances des contrôles des installations neuves ne seront pas augmentées pour inciter les usagers à réhabiliter leurs assainissements.

Par application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle prévus dans le cadre du SPANC, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance majorée de 100 %.

Analyse rejet d'eaux usées

Sur le territoire de la CCGB, les sols sont majoritairement argileux et peu adaptés à l'assainissement non collectif.

Il est donc souvent nécessaire d'évacuer les eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau, réseau pluvial).

Selon notre règlement de service depuis 2019, le SPANC peut effectuer, quand il le juge nécessaire, un contrôle de la qualité du rejet. Les frais d'analyses seront à la charge du propriétaire de l'installation.

Ainsi, il est proposé sous la forme d'une redevance, de facturer le montant de cette prestation au propriétaire.

Un devis a été demandé à l'entreprise EUROFINS pour un montant de 186 euros TTC.

Les paramètres mesurés :

- *Matières en suspension (MES)*
- *Azote Nitrique / Nitrates (NO₃)*
- *Azote Nitreux / Nitrites (NO₂)*
- *Demande chimique en oxygène (ST-DCO)*
- *Demande biochimique en oxygène (DBO₅)*
- *Azote Kjeldahl (NTK)*
- *Mesure du pH*
- *Phosphore (P)*
- *Azote global (NO₂+NO₃+NTK)*

La réalisation du prélèvement d'eaux usées serait réalisée par le SPANC. En cas d'intervention, le SPANC avertira le propriétaire.

Cette prestation pourrait faire l'objet une redevance d'un montant de 250 euros en prenant en compte le déplacement.

Les membres du Bureau Communautaire invités à émettre un avis sur la grille tarifaire avant présentation en Conseil Communautaire, donnent un avis favorable.

7. DECHETS MENAGERS

7.1. Proposition d'une grille tarifaire 2023 pour la Redevance Incitative

Afin de déterminer la prochaine grille tarifaire de la redevance incitative, les évolutions des dépenses et des recettes du service ont été étudiées pour 2023.

L'estimation des dépenses montrerait une hausse de 23% des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers pour un montant de 360 000 € TTC. La gestion des déchèteries augmenterait d'environ 40 % et la collecte des ordures ménagères en porte à porte de 20%.

Quant aux recettes dues à la revente des matériaux et aux aides de CITEO-ADELPHE, elles seraient en légère augmentation de + 30 000 €.

Ainsi, les membres de la commission « Déchets ménagers » ont été favorables à l'augmentation de 20 % de la redevance pour 2023.

GRILLE TARIFAIRE collecte porte à porte C 0,5 (collecte des omr en tous les 15 jours)				
nb de personnes /Contenance	2022		2023	
	montant redevance 18 levées	Levée supplémentaire	montant redevance 18 levées	Levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	123.16 €	1.26 €	147.76 €	1.51 €
2 pers. : 120 litres	152.87 €	1.89 €	183.48 €	2.27 €
3 pers. : 180 litres	193.70 €	2.84 €	232.48 €	3.41 €
4 pers.et + : 240 litres	237.08 €	3.78 €	284.57 €	4.54 €
4 pers.et + : 360 litres	309.83 €	5.36 €	371.76 €	6.43 €
660 litres	541.15 €	10.40 €	649.38 €	12.48 €

GRILLE TARIFAIRE collecte porte à porte C 0,5 en point de regroupement				
nb de personnes /Contenance	2022		2023	
	montant redevance 18 levées	levée supplémentaire	montant redevance 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	107.41 €	1.26 €	128.86 €	1.51 €
2 pers. : 120 litres	126.62 €	1.89 €	151.98 €	2.27 €
3 pers. : 180 litres	153.71 €	2.84 €	184.60 €	3.41 €
4 pers.et + : 240 litres	182.17 €	3.78 €	218.68 €	4.54 €
4 pers.et + : 360 litres	229.42 €	5.36 €	275.38 €	6.43 €
660 litres	380.41 €	10.40 €	456.60 €	12.48 €

les points de regroupement sont validés par la CCGB

GRILLE TARIFAIRE 2023 en C 1 (collecte en PAP des omr toutes les semaines. "gros producteurs")				
nb de personnes /Contenance	2022		2023	
	montant redevance 18 levées	levée supplémentaire	montant redevance 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	134.18 €	1.26 €	160.98 €	1.51 €
2 pers. : 120 litres	166.52 €	1.89 €	199.86 €	2.27 €
3 pers. : 180 litres	210.92 €	2.84 €	253.14 €	3.41 €
4 pers.et + : 240 litres	258.08 €	3.78 €	309.77 €	4.54 €
4 pers.et + : 360 litres	337.13 €	5.36 €	404.52 €	6.43 €
660 litres	588.50 €	10.40 €	706.20 €	12.48 €

GRILLE TARIFAIRE 2023 en C 1 (collecte PAP des omr toutes les semaines. "gros producteurs") en point de regroupement*		
	2022	2023

nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	levée supplémentaire	montant redevance 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	118.43 €	1.26 €	142.08 €	1.51 €
2 pers. : 120 litres	141.58 €	1.89 €	169.93 €	2.27 €
3 pers. : 180 litres	173.02 €	2.84 €	207.66 €	3.41 €
4 pers.et + : 240 litres	205.92 €	3.78 €	247.18 €	4.54 €
4 pers.et + : 360 litres	260.82 €	5.36 €	312.95 €	6.43 €
660 litres	435.88 €	10.40 €	523.06 €	12.48 €

les points de regroupement sont validés par la CCGB

Dotation en sacs en fonction de la composition du foyer :

Nb de personnes /sacs	Equivalence contenance	Grille tarifaire			
		C 0,5	C 1	en point de regroupement	
				C 0,5	C 1
1 pers. : 28 sacs	80 litres	147.76 €	160.98 €	128.86 €	142.08 €
2 pers. : 44 sacs	120 litres	183.48 €	199.86 €	151.98 €	169.93 €
3 pers. : 65 sacs	180 litres	232.48 €	253.14 €	184.60 €	207.66 €
4 pers. et + : 87 sacs	240 litres	284.57 €	309.77 €	218.68 €	247.18 €

Pénalité : forfait de la personne refusant le bac ou les sacs :

Forfait	Equivalence contenance et grille tarifaire C 0,5	Montant redevance
1 pers. :	80 litres	147.76 €
2 pers. :	120 litres	183.48 €
3 pers. :	180 litres	232.48 €
4 pers. et + :	240 litres	284.57 €

Concernant la grille des tarifs applicables aux usagers professionnels :

Dans le cas où le professionnel n'est pas doté en bac, il sera redevable d'un abonnement à 96 €.

Celui-ci donne un droit d'accès en déchèterie tel que défini pour les professionnels ainsi qu'à l'utilisation des bornes d'apport volontaire.

Dans le cas où le professionnel dispose d'un bac affecté à son lieu d'activité, la redevance due par le professionnel sera identique à celle d'un particulier.

Elle comprendra un abonnement, une part foyer et un nombre de levées, avec un forfait de 18 présentations (levées planchers).

Dans le cas où le professionnel dispose de plusieurs bacs affectés à son lieu d'activité, la redevance comprendra une part fixe par bac, plus le nombre de levées supplémentaires. La part fixe est minorée selon les grilles tarifaires des points de regroupement.

Dans le cas où le local professionnel et l'habitation sont situés à la même adresse, l'utilisateur peut choisir de disposer d'un seul bac pour le foyer et l'activité professionnelle au minimum d'une taille supérieure à celle correspondant au nombre de personnes au foyer. Il est redevable de deux abonnements, d'une part foyer et du nombre de levées.

Ils peuvent également choisir de disposer des bacs distincts pour l'habitation et l'activité professionnelle. Les parts fixes du bac professionnel et du bac particulier sont minorées selon les grilles tarifaires des points de regroupement.

Concernant la grille des tarifs applicables aux collectivités :

Dans le cas où une collectivité dispose d'un seul bac, la redevance due sera identique à celle d'un particulier.

Dans le cas où une collectivité dispose de différents locaux situés à des adresses différentes sur sa commune. Elle est redevable d'un seul abonnement et d'autant de parts foyers que de bacs. La part fixe est minorée selon les grilles tarifaires des points de regroupement. Le nombre total de levées est comptabilisé sur l'ensemble des conteneurs.

Concernant la grille des tarifs applicables aux collectifs :

Pour les copropriétés gérées par un syndic ou les résidences collectives gérées par un bailleur dont les logements ne peuvent pas stocker de bacs individuels, la gestion des déchets sera organisée avec des bacs collectifs.

Le redevable est tributaire d'un abonnement par logement et d'autant de parts foyers que de bacs et d'un nombre total de levées. Celles-ci seront comptabilisées sur l'ensemble des conteneurs.

La redevance est adressée aux propriétaires, bailleurs ou aux syndics.

Le prix de vente des sacs autorisés :

Il s'agit de la fourniture de sacs facilement identifiables (sacs de 50 litres de couleur marron avec logo de la Communauté de Communes) :

- **Sacs prépayés**

Pour les besoins exceptionnels, tels que les fêtes, les animations ponctuelles, des sacs prépayés pourront être utilisés. Ils seront collectés lorsque le bac à ordures ménagères est plein.

Le coût d'un sac est de 1,5 € soit 37,50 € pour un rouleau de 25 sacs.

- **Sacs substitués aux bacs**

Les logements ne pouvant pas stocker de bacs individuels ou les résidences secondaires qui le souhaitent pourront bénéficier d'une dotation minimum en sacs qui correspondra au volume du bac qui aurait dû leur être attribué, multiplié par le nombre de levées minimum. Ces usagers ne disposeront pas de bacs.

La redevance due par l'utilisateur utilisant uniquement les sacs sera constituée d'une part fixe (l'abonnement, la part foyer, levées planchers) et l'achat de sacs prépayés (levées supplémentaires). Le prix des sacs correspondant aux levées supplémentaires est de 0,94 € (50 Litres X 0,015 €).

A la lecture des éléments ci-dessus les membres du Bureau, invités à émettre un avis sur la grille tarifaire 2023 de la redevance incitative et sur les prix de vente des sacs tarifaires pour 2023 avant présentation en Conseil Communautaire, donnent un avis favorable. Ils

insistent sur l'importance de la communication qu'il faudra déployer sur ces nouveaux tarifs.

7.2. Proposition des tarifs 2023 des dépôts en déchèteries

Les dépôts sont gratuits pour tous les usagers (particuliers, professionnels et collectivités) résidant sur le territoire qui utilisent le service de la Communauté de Communes dans la limite annuelle :

- de 10 m³ pour les Déchets Verts ;
- de 5 m³ pour le Tout Venant ;
- de 10 m³ pour les autres déchets Bois non traité, Gravats, ... (exceptés : le verre, papier, textile, DDM, huiles) ;
- 20 litres/ semaine pour les huiles ;
- Les déchets dangereux sont limités à 20 kg /semaine.

Pour éviter les litiges avec les usagers, les gardiens doivent proposer aux usagers un justificatif de dépôts. Ce ticket récapitule les dépôts effectués et éventuellement le montant facturé.

Les tarifs sont établis en fonction de la prise en compte du coût du service rendu par la collectivité.

Dépôts	Tarif 2022
	€/m ³
Déchets verts (Broyage/compostage)	9,0 €
Tout venant	16,60 €
Gravats	7,40 €
Déchets Dangereux	1,5 €/kg
Bois non traité	10,40 €

La fréquentation sur les deux sites augmente dès les mois d'avril-mai et son pic a lieu en juillet-août :

Fréquentation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Total	31 357	29 312	28 909	26 675	23 323	28 277	21 %

En 2021, la fréquentation des déchèteries s'est élevée à 28 277 visites, soit une augmentation de 21 %.

Cette augmentation est visible dans les collectivités voisines, elle peut s'expliquer par un retour à une fréquentation habituelle suite aux perturbations liées à la crise sanitaire en 2019 et 2020.

Peu d'usagers dépassent les seuils de gratuité : 9 % pour les Déchets Verts, 3 % pour le Tout-venant.

Montant dépôts usagers	2017	2018	2019	2020	2021
	7 685 €	7 277 €	8 096 €	19 023 €	18 782 €

Dépôts 2021	€/m ³	Nb usagers	Nb Supp. quotas	Tonnages/volume	montant
Déchets verts	9,00 €	2352	221	1177	10 593,00 €
Tout venant	16,60 €	4153	138	460	7 636,00 €
Gravats	7,40 €	917	12	51	377,40 €
Déchets Dangereux	1,5 €/kg	757	12	117,37	176,06 €

Bois non traité	10,40 €	662	0	0	0,00 €
					18 782,46 €

La réédition d'une carte d'accès en déchèterie :

En cas de perte de la carte, il est proposé de facturer la réédition d'une carte pour un coût de 5 €.

Les membres du Bureau Communautaire, invités à émettre un avis sur les tarifs de dépôts en déchèteries et du prix de réédition des cartes avant soumission à l'approbation du prochain Conseil Communautaire, émettent un avis favorable.

7.3. Proposition de tarifs 2023 pour la vente des composteurs individuels

Le compostage est un outil important dans la politique de prévention des déchets de la CCGB, elle permet de réduire les fermentescibles (restes de repas, rebuts du potager) présents dans la poubelle marron.

Bilan des	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 sept	TOTAL
Composteurs distribués	816	214	189	134	62	102	159	64	132	145	2017

La Communauté de Communes participe à l'acquisition des composteurs individuels.

L'utilisateur qui en fait la demande achète, auprès de la CCGB, son 1er composteur au prix de 30 € et le suivant au prix de 75 € en 2023. Ce montant de vente correspond au tarif de notre fournisseur (transports inclus+ bio-seau). Pour information, ce montant était à 68 € TTC en 2022.

Les membres du Bureau Communautaire, invités à émettre un avis sur les tarifs de vente des composteurs individuels avant présentation en Conseil Communautaire, donnent un avis favorable.

7.4. Mise à jour du règlement intérieur des déchèteries et du règlement d'utilisation du service des déchets

Les évolutions apportées par les nouveaux marchés de gestion des déchets nécessitent d'adapter les documents suivants :

- Le règlement d'utilisation du service des déchets actuel serait modifié :

Page 4 MODALITE DE COLLECTE DES DECHETS

La collecte en porte à porte (fréquence de collecte)

Suppression de la phrase

La CCGB peut ponctuellement faire évoluer la fréquence de collecte des omr à l'ensemble des usagers (*par exemple une collecte hebdomadaire l'été*).

- Le règlement intérieur des déchèteries serait modifié ;

Page 3 (estimation du volume)

L'estimation des quantités est effectuée visuellement pour l'ensemble des déchets à l'exception des DDM qui seront pesés.

Suppression du paragraphe suivant :

Le calcul du volume pourra-être apprécié en fonction des véhicules (pleins) de la manière suivante :

1 m 3 : véhicule de tourisme ou remorque < 500 kg
2 m 3 : utilitaire, fourgon ou remorque > 500 kg
3 m3 : camion plateau de PTAC < 3,5 tonnes.

Remplacé par le paragraphe suivant :

Méthodologie d'estimation du volume

Lors du contrôle visuel à l'arrivée de l'utilisateur sur le site, le gardien estime à l'aide d'un gabarit le volume par type de déchet. Les gabarits utilisés seront :

Un bioseau de 30L, Un bioseau de 50L, Un bac de 120 L, Un bac de 240L

Au-delà :

Une toise d'un mètre avec un repère à mi longueur sera utilisée pour l'estimation des apports importants.

Une validation orale du volume des différents déchets sera demandée à l'utilisateur avant l'édition du ticket et de la saisie sur le PAD.

Page 4 :

Suppression : Benne à bois non traité est remplacé par la benne à bois

Page 5 : ajouter : Les prestations occasionnelles ou exceptionnelles, la collectivité peut organiser des collectes exceptionnelles en respectant les règles de sécurité en vigueur, comme une collecte PNEUS non repris par Aliapur, d'amiante, de bouteilles de gaz...

Les membres du Bureau Communautaire, invités à émettre un avis sur les modifications du règlement intérieur des déchèteries et du règlement d'utilisation du service des déchets avant présentation en Conseil Communautaire, donnent un avis favorable.

7.5. Convention de rachat des huiles alimentaires usagées avec l'entreprise COISPLET DEBOFFLE

Depuis 2011, la CCGB a confié à l'entreprise COISPLET DEBOFFLE la collecte des huiles alimentaires en déchèteries. Ce sont en moyenne 1200 litres collectés annuellement.

Pour l'année civile 2022, et compte-tenu du contexte économique particulier, la société COISPLET DEBOFFLE souhaite racheter de façon ponctuelle les huiles de friture usagées au prix de 0,10 euros le litre.

La société COISPLET DEBOFFLE s'engage à organiser la collecte et le transport des huiles de friture usagées par ses seuls moyens de transport, et selon les mêmes formes que lors des ramassages à titre gratuit.

L'engagement à payer l'enlèvement des huiles de friture usagées par la société COISPLET DEBOFFLE ne vaut que pour l'année civile 2022. Il tient compte du contexte économique particulier et n'a pas vocation à être reconduit, sauf si la situation économique le motivait dans ce cas, la prolongation se ferait par accord entre les parties et par reconduction écrite et signée par la présente convention.

Délibération 2022-14-11

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention de rachat des huiles alimentaires,

AUTORISE le Président à signer la convention de rachat des huiles alimentaires et tout document afférent à cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Transfert des compétences eau potable, assainissement et pluvial sur le territoire de la Communauté de Communes

La Vice-Présidente rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

Cependant devant les réclamations d'un certain nombre d'élus locaux, une loi de 2018 a permis de repousser cette date au 1 janvier 2026 afin que le transfert de cette compétence puisse être mieux préparé.

Aujourd'hui, à 3 ans de l'échéance, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour entamer le processus qui permettra à la communauté de communes d'être en mesure d'exercer sereinement les compétences à l'échéance prévue.

Cette nécessité est appuyée par les services de la Préfecture et par le retour d'expérience de collectivités au regard de l'ensemble des études et analyses à réaliser pour mener à bien le processus.

Le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser ce transfert et l'appui de l'agent en charge du réseau d'eau potable (selon des modalités à définir avec le SIVOM) seront indispensables pour mener à bien cette mission.

Le Bureau sera amené à délibérer lors de sa prochaine réunion sur ces aspects après que ce sujet ait été présenté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

La secrétaire de séance

Florence BARDOT
Maire de Nailly

M. Chabolle,
merci de bien vouloir
signer au recto et verso de
la page.

Done.



Liste des délibérations examinées

Séance du Bureau communautaire du 02 décembre 2022

- 2022-14-01 Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire 21 octobre 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-14-02 Mobil'Eco : participation 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-14-03 Action sociale d'intérêt communautaire : Avenant au règlement intérieur de l'Accueil de Mineurs Collectif : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-14-04 Ecole multisport : modification des horaires pour le site de Villethierry : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-14-05 Ecole multisport : Demande de subvention auprès du CD de l'Yonne : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-14-06 : Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Demande de subvention auprès du CD de l'Yonne : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-14-07 Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Demande de subvention auprès du SEAM pour 2023 : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-14-08 Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Villebougis pour les représentations de théâtre : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-14-09 Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : Convention de mise à disposition de locaux pour le moment musical du 04 mars 2023 : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-14-10 développement économique : ZA Sud du Gâtinais : projet de station de distribution d'hydrogène : dérogation au cahier des charges de la ZAC du Gâtinais en Bourgogne : **adoptée à l'unanimité**
- 2022-14-11 déchets ménagers : convention de rachat des huiles alimentaires usagées avec l'entreprise Coisplet Deboffe : **adoptée à l'unanimité**

Liste des présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT.



Le Président

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

La secrétaire de séance

Florence BARDOT
Maire de Nailly